



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-T-21

D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR 2 EMPLACEMENTS DE PARKING

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la 1^{ère} fête de la transhumance qui se déroulera le dimanche 20 août 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Art. 1 : A compter du samedi 19 août 2023 à 20 heures, le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking adjacents à la place du monument aux morts jusqu'au dimanche 20 août 2023 à 20 heures.

Ces emplacements seront réservés aux installations de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine d'Aspremont (ASPA) pour la 1^{ère} fête de la transhumance.

Art. 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions du Code de la route.

Art. 3 : Les services techniques communaux sont chargés de la signalétique correspondante.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Veynes.

Fait à Aspremont, le 17 août 2023.

Le Maire,

Jacques P. ANCOU.

